

Département du Finistère

Commune de LEUHAN

Service de l'assainissement



**CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES DE
LA LAGUNE DE TY LOUET**



Règlement de la Consultation

Procédure adaptée

ARTICLE I - MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Leuhan
27 rue de la mairie
29390 LEUHAN

Tél 02 98 82 50 90

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le curage et l'épandage des boues de la station d'épuration de Ty Louet à Leuhan. Le marché est passé en procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Date et heure limites de remise des offres : **Vendredi 24 mars 2017 à 12 heures en mairie de LEUHAN.**

ARTICLE III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 28 du Code des marchés publics : « **procédure adaptée** ». Il s'agit d'un marché de prestations de service.

2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché sera conclu, soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement d'entreprises, assurant l'ensemble des prestations décrites ci-après.

Les prestations comportent un seul lot comprenant :

- Le curage des boues des deux premiers bassins de lagune (avec abaissement de niveau)
- Le stockage éventuel, l'évacuation et l'épandage des boues sur des terrains agricoles,
- Le suivi et le contrôle réglementaire de cet épandage à assurer par le prestataire
- La fourniture et l'épandage de chaux

3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Aucune dérogation au CCTP ne sera acceptée.

4. Options / Variantes

Sans objet

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement (article 4). Le candidat fournira un calendrier prévisionnel de réalisation présentant les délais des différentes phases.

Le délai global ne pourra toutefois dépasser un « délai plafond » de **10 jours ouvrés à compter de la date de réception de l'ordre de service**

6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre d'acte d'engagement : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE IV - OBTENTION DES DOSSIERS

1. Obtention des dossiers

Les dossiers seront délivrés après demande écrite auprès du Maître d'ouvrage :

Mairie de Leuhan
27 rue de la mairie
29390 LEUHAN

ARTICLE V - CONSTITUTION DES OFFRES

Les candidats devront produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

1. Un dossier de candidature, comprenant (article 44 à 47 du CMP 2006) :

- Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- La déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales conformément aux articles 45 et 46 du C.M.P.2006.
- Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du code du travail.
- Les attestations d'assurance
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.
- Une note justificative des arguments particuliers (compétences, moyens et références) mis en avant pour l'opération considérée, en indiquant notamment toutes les références de chantiers pour des opérations similaires (plan d'épandage et opération de curage), récentes de moins de 3 ans, et précises avec indication du montant des travaux exécutés par l'entreprise (hors sous-traitance) et les certificats de capacité associés. Une attention

particulière sera portée sur les dispositions prises vis-à-vis de la sécurité du personnel et du voisinage.

- L'ensemble des attestations sera daté et signé par les candidats.

2. Un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- La liste des sous traitants éventuels que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage (décrit dans l'acte d'engagement)
- Le mémoire technique et justificatif de l'entreprise précisant les dispositions proposées pour l'exécution des prestations avec notamment :

L'organisation prévisionnelle des prestations avec des indications détaillées sur :

- La méthodologie et les moyens mis en œuvre pour le chantier de curage et d'épandage des boues,
- La méthodologie et les moyens mis en œuvre pour le suivi réglementaire et agronomique de l'épandage,
- La signalisation, la sécurité, le maintien des accès pour chaque phase du chantier,
- Un planning prévisionnel détaillé du chantier justifiant phase par phase l'aboutissement de l'opération en avril 2017

Nota : l'absence de ces documents pourra le cas échéant pénaliser l'entreprise lors du choix du titulaire.

Une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage après conclusion du marché.

ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 du Code des Marchés Publics.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante et appréciés suivant la pondération indiquée :

Prix de la prestation évalué sur 50 : calculé sur l'écart de prix en pourcentage par rapport à une valeur Référence R ; R étant la valeur moyenne des offres. On appliquera la notation suivante :

Ecart du prix par rapport à la moyenne des offres

Note	
< -20 %	50
-20 à -15 %	45
-15 à -10 %	40
-10 à -5 %	30
-5 à 0 %	25
0 à + 5 %	20
5 à + 10 %	10
+ 10 %	0

Valeur technique évaluée sur 30 : cette note sera estimée à partir de la complétude du dossier technique et de la pertinence de la méthodologie et des moyens proposés pour chaque phase d'intervention. Les références de l'entreprise pour des interventions similaires seront également prises en compte

Délai évalué sur 20 avec 5 points pour la précision et la pertinence du planning remis et 15 points pour le délai global (15 pts pour le plus court + abattement de 2.5 points par jour supplémentaire par rapport à ce délai)

NOTA : La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'engager une négociation avec le ou les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.

ARTICLE VII- CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

L'offre de l'entreprise sera présentée sous pli cacheté, sous une forme qui devra préserver et garantir sa confidentialité, avec indication de la consultation, mention "Curage de la lagune de GLOMEL - Ne pas ouvrir avant la séance" et adressée à :

Mairie de Leuhan
27 rue de la mairie
29390 LEUHAN

Le pli cacheté contiendra deux enveloppes cachetées :

La première enveloppe comportera la mention "**1^{ère} enveloppe intérieure**", le nom de l'entreprise et contiendra les pièces énumérées en 1 de l'Article V.

La deuxième enveloppe comportera la mention "**2^{ème} enveloppe intérieure**" avec le nom de l'entreprise et contiendra l'offre de l'entreprise, (soit les pièces énumérées en 2 de l'article V).

L'offre de l'entreprise devra être remise avant le

**Vendredi 24 mars 2017 à 12 heures
en mairie de LEUHAN.**

Ou, si elle est envoyée par la poste, devra l'être par pli recommandé et avec avis de réception postal pour parvenir à destination avant cette même date et heure limites fixées ci-dessus ; les plis non parvenus dans les délais ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE IX – VISITE OBLIGATOIRE DES OUVRAGES

La visite des ouvrages sera obligatoire. Elle aura lieu le mercredi 22 mars à 10h00. Le rendez-vous aura lieu en mairie de LEUHAN.

ARTICLE X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements techniques complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser au :

Bureau d'études TPAe

5, rue Jacques Frimot
Centre d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : 02 98 83 75 12

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.